

Conditions spécifiques

1. DEFINITIONS

Administrateur Client désigne l'interlocuteur Client habilité à administrer pour le compte du Client, le service concerné.

Centre Support Client (CSC) désigne le point de contact d'Orange Business Services, chargé de traiter toutes les demandes du Client telles que déclarations d'incidents, demandes de changements, etc. associées au(x) Service(s) souscrits.

Chef de projet déploiement désigne l'interlocuteur d'Orange Business Services pour le Client pendant toute la phase de déploiement des Services.

Portail d'administration désigne l'ensemble des pages Web proposant à l'Utilisateur ou à l'Administrateur Client les outils lui permettant d'administrer le Service.

Réseau d'entreprise du Client désigne le réseau privé virtuel du Client, constitué de l'ensemble des Sites pouvant communiquer entre eux.

Responsable Service Client désigne, au sein d'Orange Business Services, la personne physique chargée de la phase d'exploitation des Services.

Pré requis désigne les conditions liées à la souscription et au bon fonctionnement du ou des Services.

Télégestion désigne la gestion à distance, dans le cadre du Contrat, des équipements situés dans les locaux du Client par Orange Business Services.

2. OBJET

2.1. La Convention de Services Applications Managées définit les conditions de mise à disposition par Orange Business Services au Client des Services du Domaine Applications Managées.

2.2. La description de chaque Service ainsi que les dispositions particulières figurent en Annexe « Descriptif du Service » relative au Service concerné.

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

La Convention de Services Applications Managées est composée des présentes Conditions Spécifiques Applications Managées et de leurs Annexes. Elle relève des Conditions Générales Orange Business Services.

4. CONDITIONS SPECIFIQUES D'UTILISATION DES SERVICES

4.1. Le Client s'engage à ne procéder à aucun test de charge, test d'intrusion ou toute autre vérification similaire, sans accord préalable et exprès d'Orange Business Services.

4.2. Aucun équipement dont les caractéristiques ou le type n'auraient pas été préalablement validés par Orange Business Services ne devra être raccordé au Réseau Client. Orange Business Services se réserve le droit de déconnecter immédiatement ou de demander la déconnexion immédiate de tout équipement raccordé en violation de cette clause.

4.3. En cas de violation des stipulations du présent article par le Client, ce dernier reconnaît la faculté à Orange Business Services de suspendre ou de résilier de plein droit et sans formalités supplémentaires tout ou partie de la ou des Commandes concernées sans que cela ouvre droit à une quelconque indemnisation du Client. Pendant la durée de suspension, Orange Business Services continue de facturer le Service.

5. CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

5.1. Les abonnements sont facturés terme à échoir. A la première et dernière facturation, les abonnements afférents à la période écoulée depuis la mise en service sont décomptés prorata temporis.

5.2. Le cas échéant, et selon les Services, la périodicité de facturation peut être bimestrielle, sous réserve que cela soit stipulé en Annexe « Fiche tarifaire » du Service concerné. Les sommes facturées sur la base d'une périodicité bimestrielle sont payables à quinze jours date d'établissement de la facture. Par ailleurs, sur option du Client, Orange Business Services pourra établir une facture bimestrielle pour des montants unitaires de facture inférieurs à 500 € HT par mois.

6. RESPONSABILITE

Outre les cas d'exclusion prévue à l'article « Responsabilité » des Conditions Générales Orange Business Services, la responsabilité d'Orange Business Services ne saurait être engagée notamment pour :

- les éventuels délais d'accès ou interruptions des réseaux d'accès à Internet et notamment de l'accès au Portail Web, de la défaillance des équipements du Client et de l'altération ou de toute utilisation frauduleuse de données,
- les intrusions malveillantes de tiers dans le système informatique du Client. Le Client reste seul responsable de la protection de ses systèmes informatiques contre de telles intrusions,
- la transmission accidentelle de virus dont la protection incombe au Client ou autres éléments nuisibles et de toute transaction faites via Internet,
- la fiabilité de la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou serveurs spécifiques connectés au réseau Internet,
- les détournements éventuels de mots de passe, codes confidentiels et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le Client,
- la nature ou le contenu des informations transmises, diffusées ou collectées leur exploitation et leur mise à jour, ainsi que de tous fichiers (notamment les fichiers d'adresses) mais aussi le son, le texte, les images, les éléments de forme, les données accessibles sur le Portail Web, et ce à quelque titre que ce soit,
- la mauvaise programmation ou le mauvais paramétrage de l'application hébergée (site Internet du Client) pour lesquels Orange Business Services n'intervient en aucun cas,
- les dommages qui affecteraient le Client ayant pour origine des ressources informatiques externes à celles utilisées dans le cadre de la fourniture du Service par Orange Business Services,
- les anomalies ou les défauts des logiciels fournis par des tiers à l'occasion de la prestation, de même que l'arrêt des mises à jour, assistances et supports des mêmes logiciels,
- le sous dimensionnement des accès au Réseau.